

Nom du club : **CHARTRES ROLLER** N° d'affiliation FFRS: 028001  
 Association loi 1901 déclaré en préfecture d'Eure et Loir(28) en date du 19 Avril 2002 N°0281010477  
 WALDEC W2810000152 – SIRET : 508 921 475 000 28 - Agrément DDJS 28-SP-553 en date du 13 Mars 2009

M  Mme  Melle Nom du licencié : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email (*obligatoire pour recevoir la licence*) : .....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Création  Renouvellement de licence N° : .....

Non pratiquant  Pratiquant

Compétition  Loisir  Dirigeant (*un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition*)

**Cours proposés :** **Discipline principale:**

Ecole de Patinage (enfant et adulte)  Randonnée  Course  Roller Freestyle

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Certificat médical :**

Je soussigné, Dr ..... Date de l'examen .....

certifie que ..... Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir  en compétition  en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

**Règlement intérieur :**

Je soussigné(é) M.....reconnais avoir reçu le règlement intérieur l'association Chartres Roller et en avoir pris connaissance.

Le : ..... Signature :

**Droit à l'image (joindre photo) :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : ....., autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Données personnelles :**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

**Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club)  **Tout mailing** (fédéral et commercial)  **Aucun mailing**

## ENFANTS

### **Autorisation parentale :**

(Seulement pour les adhérents mineurs)

Je soussigné(é) M.....

Père – Mère - Tuteur (Rayer les mentions inutiles)

Autorise mon enfant Nom :.....

Prénom.....

A exercer le roller au sein de l'association Chartres Roller

Le :.....

Signature :

### **Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :**

Je soussigné, père  mère  tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le .....

Signature :

### **Fédération française de prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage concernant les mineurs ou les majeurs protégés :** (Seulement pour les adhérents mineurs)

Autorisation parentale (en application l'article R. 232-52 du code du sport)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) .....

Agissant en qualité de père, mère **ou représentant légal de l'enfant mineur ou majeur protégé :**

Nom Prénom de l'enfant :.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dument mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé

Nom Prénom de l'enfant :.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif

Fait à .....Le.....

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

### **Contrôle anti dopage :**

(Seulement pour les adhérents mineurs)

L'article R232-52 prévoit que si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué sans autorisation écrite.

Le refus de se soumettre aux mesures de contrôle est sanctionné d'une suspension de compétition. Il par conséquent absolument nécessaire de signer l'autorisation.

## ASSURANCES

Ce formulaire comprend la **notice d'assurance du licencié** ainsi que les assurances optionnelles afin de respecter notre **devoir d'information envers nos licenciés**.

Pour notre Association, nous vous signalons que l'assurance « garantie de base dommages corporels » (1. ) proposée par FFRS est obligatoire et, est comprise dans le prix de votre adhésion.

**La case  adhérer du 1. ci-dessous est donc cochée.**

**Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

**Je déclare :**

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

- adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)
- refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

- souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)
- ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom : .....
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom : .....
Capital décès par majeur <sup>(4)</sup>	7 500 €		Adresse : .....
Capital invalidité (4)	25 000 €		Code Postal : .....
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville : .....
			Date de souscription : .....

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**INFORMATIONS DIVERSES (document à conserver par l'adhérent)**

**Certificat médical :**

Il suffira de donner ce formulaire à votre médecin pour qu'il remplisse (Page 1) le CERTIFICAT MEDICAL directement (signature et cachet obligatoire).

Votre certificat médical 2016-2017 est toujours valide dès lors qu'il a moins d'un an lors de votre prise de licence.

Le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans pour le loisir et la compétition, à partir du 1er juillet 2017.

**Les pièces à nous fournir lors de votre remise de dossiers :**

- Le formulaire de demande d'adhésion et de demande de licence dûment rempli et signé :

**Pages 1 et 3 pour les adultes.**

**Pages 1, 2 et 3 pour les enfants.**

- Une photo d'identité (45X35) non imprimée sur du papier pour les nouveaux licenciés.

- Votre cotisation club et cours.

**Le tarif inscriptions pour la saison 2017/2018 :**

Montant des cotisations annuelles pour la licence (obligatoire) :

Pour les plus de 13 ans : Licence loisir : 58 € Licence compétition : 80 €

Pour les moins de 13 ans : Licence loisir : 34 € Licence compétition : 51 €

Montant des cotisations annuelles pour les cours :

Adultes: 26€

1 enfant : 26 € -- 2 enfants : 21 € / enfant -- 3 enfants : 17 € / enfant -- 4 enfants : 13 € / enfant

Les licenciés qui souscriront une licence compétition, pourront bénéficier d'une prise en charge de certains frais d'inscription par Chartres-Roller. Une liste des compétitions, celles prises en charge, sera établie et communiquée en début de saison.

**Date & Heures des cours :** (donné à titre indicatif, susceptible d'évolution ou ajustement)

		Sept à Oct	Nov à Fev	Mars à Juin
<b>Lundi</b>				
Course (Tous)	18h30 à 20h00	Piste Miginères		Piste Miginères
Course +13ans	20h00 à 22h00	En Extérieur Zone Gellainville	Gymnase de la MADELEINE	En Extérieur Zone Gellainville
<b>Mercredi</b>				
Préparation Physique Générale (PPG) Tous licenciés	20h00 à 22h00	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY
<b>Jeudi</b>				
Course (Tous)	18h30 à 19h45	Stade des Grands prés		Stade des Grands prés
<b>Vendredi</b>				
Freestyle (Tous)	17h30 à 18h30	Gymnase ROSSKOPF	Gymnase ROSSKOPF	Gymnase ROSSKOPF
<b>Samedi</b>				
École de Patinage +13ans	9h00 à 10h30	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY
École de Patinage -13ans	10h30 à 12h00			
<b>OU si plus de 35 patineurs de -13ans</b>				
École de Patinage +13ans	9h00 à 10h20	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY
École de Patinage -13ans	10h20 à 11h10			
École de Patinage -13ans	11h10 à 12h00			
<b>Les - 13 ans qui ont validé leur roue bleue doivent s'inscrire dans une spécialité et ne sont plus acceptés à l'école de patinage.</b>				
Course / Freestyle tronc commun technique	10h30 à 12h00 12h00 à 13h30	Piste Miginères	Gymnase Charles PEGUY	Piste Miginères
<b>Dimanche</b>				
Freestyle (Tous)	16h00 à 18h00	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY	Gymnase Charles PEGUY

**Les inscriptions commenceront le samedi 9 septembre 2017 de 9h à 12h à la Salle Charles PEGUY.**

Ce jour-là, il sera possible de chausser afin d'évaluer votre niveau de patinage et de vous conseiller pour vous diriger éventuellement vers une spécialisation.

Ensuite 2 séances d'essai seront possibles, avant fin septembre 2017, lors des séances d'entraînement des différentes sections. A partir du 01 Octobre 2017 seuls les licenciés pourront rouler lors des entraînements.

#### **Prêt de matériels:**

Le club met à disposition de ses adhérents des paires de rollers et des protections pour les nouveaux licenciés afin qu'ils puissent s'essayer au roller (2 séances maximum pour l'École de Patinage les 16 et 23 septembre, pas de prêts dans les autres sections).

## NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018) document non contractuel

*Pour tous renseignements, contactez :*

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004  
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

#### **ACTIVITES ASSUREES**

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
  - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

#### **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

**Garantie recours et défense pénale suite à accident**

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

**Exclusions :**

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
  - Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
  - frais de transport primaire 300 €
  - Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
  - Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
  - Les frais de recherche et secours : 2.500 €
  - Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
  - En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
  - En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
  - Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines
- Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT-Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.